

# **Citigroup Global Markets Europe AG**

**Francfort-sur-le-Main**

**(Émetteur)**

## **Résumé du Prospectus de Base**

**modifié par le supplément daté du 2 octobre 2019, du 29 janvier 2020 et 8 mai 2020**

**Pour l'émission, l'augmentation ou la reprise d'une offre ou la poursuite d'offres publiques**

**concernant les**

**Certificats**

**relatifs aux**

**actions ou titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières premières, fonds, fonds indiciels cotés, contrats à terme**

**ou**

**un panier comprenant des actions ou titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières premières, fonds, fonds indiciels cotés, contrats à terme**

**La Date du Prospectus de Base est le 5 juin 2019.**

## RÉSUMÉ EN FRANCAIS

Le Résumé suivant contient des options et des espaces vides, marqués par des crochets ou du texte en italique, concernant les Certificats qui peuvent être émis au titre du Prospectus de Base. Les résumés pour les émissions individuelles des Certificats seront inclus dans les Conditions Définitives et contiendront seulement les options appropriées pour l'émission concernée des Certificats. En outre, les caractères fictifs (« ● ») contenus dans le Résumé suivant qui se rapportent à une émission particulière seront remplacés comme il convient dans le Résumé pour cette émission.

Les Résumés contiennent des informations spécifiques dont la communication est obligatoire, dénommées « éléments ». Ces éléments sont répartis dans les sections A – E suivantes et numérotées (A.1 – E.7).

Ce Résumé contient tous les éléments qui doivent figurer dans un résumé pour ce type de titres et pour les émetteurs de ce type. Dans la mesure où certains éléments ne se trouvent pas devoir être inclus, la numérotation n'est pas séquentielle à certains endroits et il peut y avoir des espaces laissés blancs. Même lorsqu'un élément doit être inclus dans le Résumé eu égard au type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait aucune information pertinente à communiquer en ce qui concerne cet élément. Dans ce cas, le résumé contiendra une courte description de l'information clé assortie d'un commentaire « sans objet » à l'endroit approprié.

### Section A – Introduction et mises en garde

A.1	Mises en garde	<p>Le présent Résumé présente les caractéristiques et les risques principaux de Citigroup Global Markets Europe AG (« l'Émetteur ») et les Certificats émis au titre de Prospectus de Base daté du 5 juin 2019 ([complétés par [insérer des ajouts, selon le cas : ●] et] [encore] augmentés de temps à autre). Le Résumé a pour finalité de servir d'introduction au Prospectus de Base. Les investisseurs devraient donc veiller à ne prendre aucune décision d'investir dans les Certificats avant d'avoir pris connaissance du Prospectus dans sa totalité, y compris des informations intégrées par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives. Dans le cas où un recours relatif aux informations contenues dans un prospectus de base, les informations intégrées par référence, dans tous les suppléments ou dans les Conditions Définitives respectives serait intenté auprès d'un tribunal, l'investisseur agissant en tant que plaignant pourrait, en vertu des lois de différents États membres de l'Espace économique européen, être contraint de prendre en charge le coût de la traduction du prospectus de base, des informations intégrées par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives, dans la langue de travail du tribunal avant le commencement de la procédure judiciaire. L'Émetteur assume la responsabilité du contenu de ce Résumé, y compris de toute traduction en étant faite. L'Émetteur ou toute personne ayant déposé le Résumé peut être jugé responsable pour le contenu de ce Résumé ou de sa traduction, mais seulement dans le cas où le Résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou, dans le cas où il est lu en même temps que les autres parties du Prospectus de Base, s'il ne donne pas toutes les informations clés nécessaires.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus.	<p>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par tous les intermédiaires financiers (consentement général). Le consentement général à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Finlande] [et] [la Suède] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel) : [●]. Le consentement individuel à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Finlande] [et] [la Suède] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[De plus, ce consentement est donné selon la condition suivante : [●].]</p>

		<p>[La revente ultérieure et le travail du tribunal avant le commencement de la procédure [pendant la période du [●] au [●] (la « <b>Période de l'Offre</b> »)] [pendant la période de validité du Prospectus de Base en vertu du §9 de la Loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>, « WpPG »)].</p> <p><b>Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, les modalités et conditions de l'offre doivent être précisées aux investisseurs au moment où l'offre est faite par l'intermédiaire financier.</b></p>
<b>Section B – Émetteur et garants</b>		
B.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Citigroup Global Markets Europe AG.
B.2	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.	<p><b>Siège social</b></p> <p>Francfort-sur-le-Main ; l'adresse de Citigroup Global Markets Europe AG est Frankfurter Welle, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone +49 (0)69-1366-0).</p> <p><b>Forme juridique et législation régissant les activités</b></p> <p>L'Émetteur est une société anonyme (Aktiengesellschaft, « AG ») au sens de la législation allemande.</p> <p><b>Pays d'origine</b></p> <p>L'Émetteur a été fondé en Allemagne et est immatriculé au Registre de commerce du Tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.</p>
B.4b	Décrire toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.	<p>Le développement des marchés économiques, financiers et avant tout des capitaux, fait face à une variété de risques et de dangers. Du point de vue de l'Émetteur, les perspectives économiques sont affectées par d'importantes incertitudes. L'Émetteur pense que la cause de ces incertitudes sont entre autres, une politique économique protectionniste, une économie moins dynamique et l'impact du coronavirus, qui s'est propagé considérablement depuis le début de l'année 2020. Les économies individuelles sont devenues fragiles à cause de la phase relativement longue des taux d'intérêt et, dans certains cas, le manque d'efforts de réforme et de consolidation et une dette privée trop élevée. Du point de vue de l'Émetteur, l'environnement de faible taux d'intérêt prolongé ne fait qu'accroître le danger auquel les marchés financiers et des capitaux sont exposés.</p> <p>Les politiques et les mesures protectionnistes, qui ont principalement émanées des États-Unis, sont une menace pour la croissance économique de chaque pays et pour les marchés financiers. Dans cette mesure, l'Émetteur croit que les conflits commerciaux et la baisse concomitante de l'offre de biens et de services au cours de cette année ne peuvent pas être exclus.</p> <p>En outre, le recul politique de la cohésion européenne au sein de l'Union Européenne ajoute maintenant des risques additionnels. Le retrait de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne, ainsi que les mouvements d'indépendance de certains pays d'Europe Centrale et de l'Est pourraient avoir une influence négative sur l'économie de l'Espace Économique Européen.</p> <p>En ce qui concerne les effets de la pandémie du coronavirus sur l'économie mondiale, le risque d'une récession ne peut plus être exclu. Les marchés financiers sont également exposés aux risques et aux incertitudes en 2020 mentionnés auparavant. Globalement, les volatilités, qui ont débuté au début de l'année 2020 pourraient encore s'aggraver. L'Émetteur continue de présumer</p>

		qu'il continuera d'y avoir une capacité pour les offres publiques et des opérations de refinancement.																												
B.5	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	L'Émetteur est membre du sous-groupe allemand de Citigroup. En tant que société anonyme, il est géré par un conseil d'administration. L'Émetteur est détenu à 100 % par Citigroup Global Markets Limited domiciliée à Londres et filiale en propriété exclusive indirecte de Citigroup Inc. (USA) (Citigroup Inc. avec ses filiales " <b>Groupe Citigroup</b> " ou " <b>Citigroup</b> ").																												
B.9	Lorsqu'une prévision ou une estimation du bénéfice est réalisée, en indiquer le montant.	Sans objet ; l'Émetteur a décidé de ne publier aucune prévision de bénéfice ou estimation de bénéfice dans le Prospectus de Base.																												
B.10	Décrire la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit.	Sans objet ; les états financiers annuels de l'Émetteur pour les exercices du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, du 28 avril 2018 au 31 décembre 2018 (exercice court) et du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 27 avril 2018 (exercice court) ayant été audités par l'auditeur statutaire de l'Émetteur et ayant obtenu une mention sans réserve de la part de l'auditeur.																												
B.12	Présenter les informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence	<p><b>Informations financières annuelles clés de Citigroup Global Markets Europe AG</b></p> <p>Le développement de l'activité de Citigroup Global Markets Europe AG est montré ci-dessous à la lumière de quelques chiffres, fournis dans les états financiers audités de Citigroup Global Markets Europe AG (changement de nom prenant effet le 15 juin 2018, anciennement Citigroup Global Markets Deutschland AG) pour l'exercice annuel du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour l'exercice qui court du 28 avril 2018 au 31 décembre 2018 et pour l'exercice qui court du 1er janvier 2018 au 27 avril 2018. Les chiffres sont répartis suivant des facteurs économiques comparés aux périodes de déclaration antérieures respectives :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2019</th> <th>31/12/2018</th> <th>24/04/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan en millions d'euros</td> <td>16 317,9</td> <td>5 695,7</td> <td>6 808,4</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres en millions d'euros</td> <td>1 252,8</td> <td>575,7</td> <td>590,5</td> </tr> <tr> <td>Nombre moyen d'employés au cours de l'exercice</td> <td>409</td> <td>227</td> <td>262</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>01/01/2019 - 31/12/2019 en millions d'euros</th> <th>28/04/2018 - 31/12/2018 en millions d'euros</th> <th>01/01/2018 - 27/04/2018 en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire</td> <td>18,9</td> <td>3,1</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>Revenus financiers liés aux intérêts</td> <td>10,3</td> <td>2,9</td> <td>0,1</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2019	31/12/2018	24/04/2018	Total du bilan en millions d'euros	16 317,9	5 695,7	6 808,4	Fonds propres en millions d'euros	1 252,8	575,7	590,5	Nombre moyen d'employés au cours de l'exercice	409	227	262		01/01/2019 - 31/12/2019 en millions d'euros	28/04/2018 - 31/12/2018 en millions d'euros	01/01/2018 - 27/04/2018 en millions d'euros	Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire	18,9	3,1	0,2	Revenus financiers liés aux intérêts	10,3	2,9	0,1
	31/12/2019	31/12/2018	24/04/2018																											
Total du bilan en millions d'euros	16 317,9	5 695,7	6 808,4																											
Fonds propres en millions d'euros	1 252,8	575,7	590,5																											
Nombre moyen d'employés au cours de l'exercice	409	227	262																											
	01/01/2019 - 31/12/2019 en millions d'euros	28/04/2018 - 31/12/2018 en millions d'euros	01/01/2018 - 27/04/2018 en millions d'euros																											
Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire	18,9	3,1	0,2																											
Revenus financiers liés aux intérêts	10,3	2,9	0,1																											

d'informations bilancielles comparables. Une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, ou une description de toute détérioration significative.  Une description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.	négatifs de prêts et de transactions du marché monétaire			
	Frais financiers liés aux intérêts	18,8	4,6	0,0
	Revenus financiers liés aux intérêts positifs de prêts et de transactions du marché monétaire	0,0	0,0	0,0
	Revenus issus des commissions	211,8	95,2	34,8
	Dépenses issues des commissions	34,5	7,4	1,5
	Revenus nets des opérations financières de négoce	29,0	25,0	24,9
	Salaires et honoraires	151,2	36,7	18,2
	Cotisations sociales, caisse des retraites et aides sociales	10,3	6,8	3,6
	Autres frais généraux et administratifs	99,9	55,6	31,4
	À la date du bilan, les fonds propres inscrits au <b>bilan</b> comprennent les éléments suivants :			
	<b>31/12/2019</b> en millions d'euros	<b>31/12/2018</b> en millions d'euros	<b>27/04/2018</b> en millions d'euros	
Capital social	242,4	210,6	210,6	
Réserves de capital	949,5	319,0	319,0	
Réserve légale	33,0	33,0	33,0	
Autres bénéfices mis en réserve	27,9	27,9	27,9	
L'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 31 décembre 2019, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur.  Sans objet ; l'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers annuels audités au 31 décembre 2019, aucun changement significatif n'a affecté sa situation financière ou commerciale.				
B.13	Décrire tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p>Le 27 avril 2018 (« <b>Date de clôture</b> »), les activités bancaires de l'Émetteur, notamment les unités d'affaire Treasury &amp; Trade Solutions (TTS), Corporate Lending, Treasury Activities &amp; Own Issuances et Issuer Services, jusqu'à présent gérées par l'Émetteur, ont été transférées à Citibank Europe plc. Les activités de l'Émetteur axées sur les warrants et les certificats n'ont pas été affectées par ces mesures. Les activités restantes de l'Émetteur continueront d'être exercées sous la forme d'une banque de négoce de titres.</p> <p>À la Date de clôture, la précédente société mère de l'Émetteur, Citigroup Global Markets Finance Corporation &amp; Co. beschränkt haftende KG, a vendu et transféré les actions qu'elle détenait dans l'Émetteur à Citigroup Global Markets Limited dont le siège se trouve à Londres, au Royaume-Uni. Ainsi, Citigroup Global Markets Limited est devenue la nouvelle société mère de l'Émetteur. Avec effet à partir de 24:00 à la Date de clôture, l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes) existant entre l'Émetteur et sa société mère actuelle a pris fin. Lors de la résiliation de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes), les dispositions de protection des créanciers statutaires spéciaux de § 303 de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (Aktengesetz, « <b>AktG</b> ») s'appliquent. Conformément à § 303 d'AktG, la société</p>		

		mère actuelle de l'Émetteur, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, devra fournir des garanties aux créanciers de l'Émetteur pour toute créance née avant l'annonce de l'enregistrement de la résiliation de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes) dans le registre du commerce, à condition que les créanciers en fassent la demande à Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt KG, dans un délai de six mois après l'annonce de l'enregistrement de la résiliation de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes). Passé ce délai, les créanciers ne pourront plus faire valoir d'autres créances à l'encontre de la société mère actuelle de l'Émetteur.
B.14	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé.	Voir B.5  Il n'existe pas d'accord entre sociétés au sens de § 291 d'AktG avec Citigroup Global Markets Limited ou avec d'autres sociétés du Groupe Citigroup.
B.15	Fournir une description des principales activités de l'émetteur.	L'Émetteur est une banque de négoce de titres qui propose des stratégies financières complètes dans les secteurs des opérations bancaires d'investissement, des titres à revenu fixe, des opérations de change, des valeurs mobilières et des dérivés ainsi que des transactions bancaires aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux investisseurs institutionnels. C'est en outre un émetteur majeur de warrants et de certificats dont les acquéreurs finaux sont principalement des clients particuliers. De plus, l'activité de l'Émetteur intègre également Citi Private Bank – Family Office Coverage Germany et Covered Bond Research.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle.	L'Émetteur est détenu à 100 % par Citigroup Global Markets Limited domiciliée à Londres et filiale en propriété exclusive indirecte de Citigroup Inc. (USA).

### Section C – Valeurs mobilières

C.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.	<p><b>Type/Forme des Certificats</b></p> <p>Les certificats sont des instruments financiers dérivés qui comportent un droit d'option et peuvent ainsi présenter beaucoup de caractéristiques communes avec les options. Le montant dû au titre d'un Certificat lors de son exercice ou de sa liquidation prématurée dépend de la valeur du Sous-jacent au moment considéré.</p> <p><i>[Au cas où Clearstream Banking Aktiengesellschaft serait spécifié comme Agent Dépositaire et les Certificats sont représentés par un certificat au porteur, insérez :</i></p> <p>[Chaque série de] [Les] Certificats [est] [sont] représenté[e] [s] par un Certificat au Porteur qui est déposé dans un agent dépositaire. Aucun Certificat Définitif ne sera émis pendant la totalité de la période.]</p> <p><i>[Au cas où Euroclear Nederland serait spécifié comme agent dépositaire et où les Certificats seraient émis sous forme enregistrée, insérez :</i></p>
-----	---	---

		<p>Les Certificats seront émis sous une forme enregistrée et seront enregistrés dans les livres de Euroclear Nederland (en tant qu'agent dépositaire) conformément à la loi néerlandaise. Aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats.]</p> <p><i>[Au cas où Euroclear France S.A serait spécifié comme agent dépositaire et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront enregistrés sous une forme dématérialisée au porteur dans les livres de Euroclear France S.A. (en tant qu'agent dépositaire) qui créditera les comptes des titulaires de compte. Aucun document physique attestant de la possession (notamment des certificats représentatifs conformément à l'Article R.211-7 du Code monétaire et financier français ne sera émis concernant les Certificats.)</p> <p><i>[Au cas où Interbolsa serait spécifié comme agent dépositaire et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérez :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous forme dématérialisée (forma escritural), seront représentés par des écritures dans les livres et centralisés par Central de Valores Mobiliários ("CVM") géré par Sociedade Gestora de Sistemas de Liquidação e de Sistemas Centralizados de Valores Mobiliários, S.A. ("Interbolsa") conformément à la loi portugaise. Aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats.]</p> <p><i>[Au cas où Euroclear Finland Ltd serait spécifié comme agent dépositaire et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérez :</i></p> <p>Les Certificats seront émis via le système finlandais d'enregistrement dans les livres tenu à jour par Euroclear Finland Ltd. et aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats.]</p> <p><i>[Au cas où Euroclear Sweden AB serait spécifié comme agent dépositaire et les Certificats sont émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous forme dématérialisée et seront enregistrés dans les livres d'Euroclear Sweden AB conformément à la loi suédoise sur le compte d'instruments financiers (SFS 1998:1479). Aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats.]</p> <p><b>Numéro d'identification des titres</b></p> <p>[ISIN (Numéro international d'identification des valeurs mobilières) : [●]]</p> <p>WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : [●]]</p> <p><i>[insérez tout autre numéro d'identification : ●]</i></p> <p>[L'ISIN [et le [WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes)]]<i>[insérez tout autre numéro d'identification : ●]</i> sera [seront] spécifié[s] au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.2	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.	<p>[[Pour les séries respectives de Certificats ●] <i>[indiquez la devise : ●]]</i></p> <p>[La Devise de Règlement (devise de l'émission) sera spécifiée au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.5	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des	<p>[Sans objet :chaque certificat est librement transmissible.] [Chaque Certificat [d'une série de Certificats] est transmissible selon les lois s'appliquant à chaque cas et, le cas échéant, les réglementations et les procédures respectives applicables de l'agent dépositaire dans les livres duquel le transfert est enregistré.]</p>

	valeurs mobilières.	
C.8	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang, y compris toute restriction qui leur est applicable.	<p><b>Loi applicable aux titres</b></p> <p>[La série de Certificats concernée] [Les Certificats] [est régie] [sont régis] par la loi allemande. [La constitution des Certificats peut être régie par les lois de la juridiction de l'agent dépositaire.]</p> <p><b>Droits attachés aux Certificats</b></p> <p>Chaque Certificat confère à son détenteur le droit au montant en espèces détaillé à la section C.15.</p> <p><b>Statut des Certificats</b></p> <p>[La série de Certificats concernée] [Les Certificats] crée[nt] des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui se classent <i>pari passu</i> les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes autres obligations actuelles et futures non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui ont priorité en raison de dispositions statutaires obligatoires.</p> <p><b>Limitations de droits</b></p> <p>L'Émetteur a le droit de résilier les Certificats et de modifier par voie d'avenant les termes et conditions en application des dispositions prévues aux termes et conditions des Certificats.</p>
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.	<p>[Une demande a été déposée pour [admettre] [inclure] les Certificats [à la négociation] sur le [marché réglementé] [marché non officiel] [à la][aux] bourse(s) de [●][Francfort] [et de] [Stuttgart], qui [est][n'est] [pas] [un] marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE] [à compter du [●]]. [Les Certificats ont été admis] sur le [marché] [●] [réglementé] à la Bourse de Valeurs de [●], qui est [n'est pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE.]</p> <p>[Sans objet. L'admission des Certificats sur un marché réglementé, ou un marché non officiel dans une bourse de valeurs, n'est pas prévue.]</p>
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000	<p><b>[Description des Certificats Bonus [Pro] [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]</b></p> <p>Dans le cas des Certificats Bonus [Pro], à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit le sous-jacent ou] un [montant bonus][montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal [au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et sera au moins égal] [au montant bonus. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au niveau bonus</p>



EUR.	<p>multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation][ou si le prix de référence à la date d'évaluation dépasse le niveau bonus], [le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et [le cas échéant] converti dans la devise de règlement]]][l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p><b>[Description des Certificats Bonus Cappés [Pro] [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]</b></p> <p>Dans le cas des Certificats Bonus [Pro] Cappés, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit le sous-jacent ou] [un montant bonus][un montant en numéraire dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent].</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus et au plus au montant en numéraire maximum. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au niveau bonus multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] [et si le prix de référence à la date d'évaluation n'atteint ou n'excède pas le plafond (niveau bonus)], [le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et au plus au montant en numéraire maximum] [l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p>[c. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou dépasse le plafond (niveau bonus), l'investisseur recevra le montant en numéraire maximum.]</p> <p>Le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant maximum pour chaque Certificat, est égal au plafond (niveau bonus) multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p> <p><b>[Description des Certificats Discount [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]</b></p> <p>Dans le cas des Certificats Discount, le prix d'émission ou prix de vente initial du Certificat est généralement inférieur pendant sa durée au prix courant du marché du sous-jacent, suite à la prise en compte du coefficient multiplicateur. À la date d'échéance, les investisseurs reçoivent</p>
------	---

[soit le sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur [, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond,[l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]

**[Description des Certificats Discount Plus [Pro] [(avec règlement en numéraire)] [(avec livraison physique)]**

Dans le cas des Certificats Discount Plus [Pro], le prix initial d'émission ou prix de vente du Certificat est généralement inférieur pendant la durée du Certificat que le prix de marché actuel du sous-jacent, après prise en compte du coefficient multiplicateur. À la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit le sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur [, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant maximum.

c. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence à la date d'évaluation inférieur au plafond,[l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]

**[Description des Certificats TwinWin (avec règlement en numéraire)**

Dans le cas des Certificats TwinWin, à l'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

*[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer :* a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur reçoit un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation] [ et] [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur [, multiplié par un facteur de participation] [et] [converti [le cas échéant] en devise de règlement].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]

*[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer :* a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) au montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal [et par un facteur de participation].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal [et par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.]]

**[Description des Certificats TwinWin (avec livraison physique)**

Dans le cas des Certificats TwinWin, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent soit le sous-jacent ou un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

*[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer :* a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur reçoit un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures

d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur reçoit – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]

*[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[ et par un facteur de participation].*

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[ et par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur reçoit – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]

**[Description des Certificats TwinWin Cappés (avec règlement en numéraire)**

Dans le cas des Certificats TwinWin Cappés, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

*[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur reçoit un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[ multiplié par un facteur de participation].*

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2.

Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur.

Dans l'ensemble des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]

*[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[ et par un facteur de participation].*

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[ et par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.

Dans l'ensemble des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum pour chaque Certificat est égal au montant maximum.]]

#### **[Description des Certificats TwinWin Cappés (avec livraison physique)**

Dans le cas des Certificats TwinWin Cappés, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent soit le sous-jacent ou un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

*[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur reçoit un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].*

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total

(i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) le montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et n'excède pas le plafond, l'investisseur reçoit – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Dans l'ensemble des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

*[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer :* a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[ et par un facteur de participation].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[ et par un facteur de participation].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur reçoit, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Dans l'ensemble des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum pour chaque Certificat est égal au montant maximum.]]

**[Description des Certificats Outperformance [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]**

Dans le cas des Certificats Outperformance, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit le sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat qui sera égal au total du prix d'exercice et de la différence, multipliée par le facteur de participation, entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice, dont le résultat sera ensuite multiplié par le

coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, [le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[ et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]

**[Description des Certificats Sprint [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]**

Dans le cas des Certificats Sprint, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit le sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice et inférieur au plafond, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au total, multiplié par le coefficient multiplicateur, du prix d'exercice et du produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) du facteur de participation[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice et égal ou supérieur au plafond, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au total, multiplié par le coefficient multiplicateur, du prix d'exercice et du produit de (i) la différence entre le plafond et le prix d'exercice et (ii) du facteur de participation[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou inférieur au prix d'exercice, [le montant en numéraire pour chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[ et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]

**[Description des Certificats Express Bonus**

Dans le cas des Certificats Express Bonus, sous réserve qu'aucun événement de remboursement anticipé ne soit survenu, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

Si le prix de référence du sous-jacent à une date d'évaluation antérieure à la date finale d'évaluation est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation (désigné comme étant un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.

En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé, le montant en numéraire perçu pour chaque Certificat sera égal,

a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou supérieur à un niveau de remboursement déterminé, au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel [1].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement et si le

prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au [total (i)] du montant nominal [et (ii) du montant additionnel 2, qui pourra être égal à zéro].

c. Si le prix de référence à la date d'évaluation chute en dessous du niveau de remboursement et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.

#### **[Description des Certificats Reverse [Cap] Bonus [Pro]**

Dans le cas des Certificats Reverse [Cap] Bonus [Pro], à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent, les investisseurs participant de façon inverse à la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne dépasse pas la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le prix de référence à la date d'évaluation, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus [et au plus au montant en numéraire maximum]. Le montant bonus pour chaque Certificat est égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le niveau bonus, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix d'observation atteint ou dépasse la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le prix de référence à la date d'évaluation, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur[, et au plus égal au montant en numéraire maximum,] [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], mais est au moins égal à zéro.

[Dans le cas des Certificats Reverse Bonus, le montant en numéraire maximum est limité à deux fois le prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur.]

[Le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le maximum pour chaque Certificat, est égal au produit du prix d'exercice et de deux (2), moins le plafond, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur[ et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]

#### **[Description des Certificats Tracker**

Dans le cas des Certificats Tracker, à l'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

Le montant en numéraire est égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur[ et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]

#### **[Description des Certificats Open End Tracker**

Dans le cas des Certificats Open End Tracker, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, normalement dans les [cinq][●] jours ouvrables bancaires suivant la date de remboursement ou la date de résiliation, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

Le montant en numéraire est égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le



coefficient multiplicateur[ et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].[L'Émetteur peut facturer des frais de gestion [pendant la période de validité du Certificat] [ou] [lors de l'exercice par le Détenteur de Valeurs Mobilières] [ou] [à la résiliation par l'Émetteur] [en ajustant le multiplicateur [quotidiennement][,] [mensuellement] [ou] [annuellement]].]

#### **[Description des Certificats Multi Bonus [Pro] [Cappés]**

Dans le cas des Certificats Multi Bonus [Pro] [Cappés], à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière correspond à ce composant du panier [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant nominal multiplié par le quotient obtenu en divisant (i) le prix initial du composant du panier concerné par (ii) le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation, et au moins égal au montant bonus[et au plus au montant en numéraire maximum]. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au montant du niveau bonus.

b. Si le prix d'observation d'un composant du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant à ce composant du panier [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant nominal multiplié par le quotient obtenu en divisant (i) le prix initial du composant du panier concerné par (ii) le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation[, et au plus égal au montant en numéraire maximum].

[Le montant en numéraire maximum est égal au montant maximum.]

Le composant du panier concerné est le composant du panier présentant la performance la [plus élevée] [ou] [plus faible] pendant la durée des Certificats.]

#### **[Description des Certificats Multi Express]**

Dans le cas des Certificats Multi Express, sous réserve qu'aucun événement de remboursement anticipé ne soit survenu, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation et au composant du panier considéré (dénommé un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.

En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé, le montant en numéraire perçu pour chaque Certificat sera égal,

a. Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à la date d'évaluation est égal ou supérieur à un niveau de remboursement déterminé, au total du (i) montant nominal et (ii) du montant additionnel [1].

b. Si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement correspond à ce composant du panier et si le prix d'observation d'un composant du panier n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière

correspond au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou ] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au [total (i)] du montant nominal [et (ii) du montant additionnel 2, qui pourra être égal à zéro].

c. Si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement affecté à ce composant du panier et si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspond au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation par son prix d'exercice.

Le composant du panier concerné est le composant du panier présentant la performance [la plus élevée] [ou] [la plus faible] pendant la durée des Certificats.]

**[Description des Certificats [Factor][Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat]**

Dans le cas de Certificats Factor [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat], les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, normalement dans les [cinq][●] jours ouvrables bancaires suivant la date de remboursement ou la date de résiliation, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

Le montant en numéraire est égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. [L'Émetteur peut facturer [des frais de gestion] [et]/[ou] [une commission [de gap] [pendant la période de validité du Certificat] [ou] [lors de l'exercice par le Détenteur de Valeurs Mobilières] [ou] [à la résiliation par l'Émetteur][en ajustant le multiplicateur [quotidiennement][,] [mensuellement] [ou] [annuellement]].]

Les Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat] se rapportent exclusivement à des indices qui peuvent se composer de multiples éléments constitutifs de l'indice tels que, par exemple, des prix à terme uniques, des prix d'action uniques ou des prix de matières premières uniques. À la différence des Certificats Open End, ces indices ont un effet de levier.]

**[Description des Certificats [Montant Minimum][MinMax][insérez le nom commercial du certificat] [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]**

Dans le cas des Certificats [Montant Minimum][MinMax][insérez le nom commercial du certificat], le prix initial d'émission ou prix de vente du Certificat est généralement supérieur pendant la durée du Certificat que le prix de marché actuel du sous-jacent, après prise en compte du coefficient multiplicateur. À la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit le sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance du prix du sous-jacent.

a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond, mais supérieur au niveau du montant minimum, [l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas

		<p>échéant] dans la devise de règlement]] [ l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou inférieur au niveau de montant minimum, l'investisseur recevra le montant minimum au titre de chaque Certificat. Le montant minimum pour chaque Certificat est égal au niveau de montant minimum multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p>
C.16	Indiquer la date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence.	<p>[Date d'échéance : [●]]</p> <p>[Date(s) d'exercice : [●]]</p> <p>[Date d'exercice : [●]]</p> <p>[Dates d'évaluation : [●]]</p> <p>[Date d'évaluation : [●]]</p> <p>[La date d'échéance [et les dates d'exercice] [et la date d'exercice] [et les dates d'évaluation] [et la date d'évaluation] [sera spécifiée] [seront spécifiées] au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.17	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	<p>L'Émetteur procédera au paiement du montant en numéraire [ou, le cas échéant, à la livraison du sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur et au paiement de la fraction du montant en numéraire, si les fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées] au crédit du compte [ou du compte titres] du Détenteur de Titres concerné via l'agent dépositaire.</p> <p>L'agent dépositaire s'est engagé auprès de l'Émetteur à faire un transfert ultérieur correspondant.</p>
C.18	Indiquer les modalités relatives au produit des instruments dérivés.	<p>L'Émetteur procédera au paiement du montant en numéraire [ou, le cas échéant, à la livraison du sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur et au paiement de la fraction du montant en numéraire, si les fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées,] avant le [[cinquième][●] jour ouvré suivant la date d'évaluation [ou la date de conversion de devise, selon la plus tardive des deux dates]] [date d'échéance].</p>
C.19	Indiquer le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent.	<p>[Prix de référence : [●]]</p> <p>[Le prix de référence sera spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.20	Décrire le type de sous-jacent utilisé et indiquer où trouver les informations à son sujet.	<p>[Type de Sous-jacent : [action] [titre représentant des actions] [indice d'actions] [taux de change] [matière première] [fonds] [fonds indicatifs cotés] [contrat à terme]</p> <p>[WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) du Sous-jacent : ●]</p> <p>[ISIN du Sous-jacent : ●]</p> <p>[insérez tout autre numéro d'identification du sous-jacent : ●]</p> <p>[Société : ●]</p> <p>[Sous-jacent : ●]</p> <p>[Bourse concernée : ●]</p> <p>[Marché de référence [concerné] : ●]</p>

		<p>[Calculateur d'indice concerné : ●]</p> <p>[Agent de référence : ●]</p> <p>Les informations concernant la valeur sous-jacente se trouvent</p> <p>[Page de Reuters : ●]</p> <p>[Site Web : ●]</p> <p>[insérez toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●]</p> <p>[Le type de valeur sous-jacente, le [WKN (German Securities Identification Number)] [et] [le ISIN] [insérez autre identifiant de la valeur sous-jacente : ●], le [sous-jacent][société] et [la bourse concernée] [le marché de référence [concerné]] [le calculateur d'indice concerné] [l'agent de référence] sera spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé. Des informations sur le Sous-jacent sont disponibles sur [Page de Reuters][site Web][insérez toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●] comme spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
--	--	--

## Section D – Risques

D.2	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur.	<p><b>Risques de crédit</b></p> <p>L'Émetteur est exposé au risque que de tierces parties devant à l'Émetteur de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne s'acquittent pas de leurs obligations. Ces parties incluent les clients de l'Émetteur, contreparties commerciales, agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Ces parties peuvent manquer à leurs obligations envers l'Émetteur en raison d'un manque de liquidité, d'une défaillance opérationnelle, d'une faillite ou pour d'autres raisons.</p> <p><b>Risques de marché inhérents aux prix</b></p> <p>Le risque de marché est le risque de subir une perte en raison de variations des prix du marché, en particulier en raison de variations des taux de change, taux d'intérêt, prix des actions et des matières premières ainsi que des fluctuations de prix des biens et dérivés. Les risques de marché résultent principalement d'une évolution défavorable et inattendue affectant l'environnement économique, la position concurrentielle, les taux d'intérêt, les actions et les taux de change ainsi que les prix des matières premières. Les variations de prix de marché peuvent, notamment, résulter de l'extinction de marchés en conséquence de quoi il est impossible de déterminer un prix de marché pour un produit.</p> <p><b>Risques de liquidité</b></p> <p>La liquidité désigne la capacité d'une institution financière à financer les augmentations en actifs et à répondre aux obligations. Le risque de liquidité est le risque que la société ne sera pas en mesure de faire face efficacement aux liquidités actuelles et futures, attendues et imprévues et aux besoins en flux.</p> <p>Si l'Émetteur fait face à des réductions de liquidités, l'Émetteur peut alors ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations sous les titres émis dans un délai convenable.</p> <p><b>Risque de compensation et de règlement de valeurs mobilières perturbés ou de cotation perturbée</b></p> <p>Lorsque l'investisseur achète ou vend ses valeurs mobilières, exerce les droits des valeurs mobilières ou reçoit le paiement du montant de rachat par l'Émetteur, tous ces événements ne peuvent être affectés par l'Émetteur qu'avec le soutien de tierces parties telles que des banques de compensation, bourses, l'agent dépositaire, la banque de dépôt de l'investisseur</p>
-----	---	--

ou diverses institutions impliquées dans des transactions financières. Si, pour une raison quelconque, la capacité de ces parties prenantes à fournir leurs services est altérée, pendant la durée de cette perturbation, l'Émetteur ne sera pas en mesure d'accepter un exercice de droits des valeurs mobilières, de livrer les opérations sur titres ou ne payer le montant de décaissement à l'échéance finale.

#### **Risque lié à l'Émetteur en raison de la cession partielle des Activités bancaires**

Le 27 avril 2018 (« **Date de clôture** »), les activités bancaires de l'Émetteur, notamment les unités d'affaire Treasury & Trade Solutions (TTS), Corporate Lending, Treasury Activities & Own Issuances et Issuer Services, ci-après dénommées collectivement « **Activités bancaires** », jusqu'à présent gérées par l'Émetteur, ont été transférées à Citibank Europe plc. Les activités de l'Émetteur axées sur les warrants et les certificats n'ont pas été affectées par ces mesures. Les Activités bancaires ont été transférées par le biais d'une cession partielle et d'une nouvelle formation (*Ausgliederung zur Neugründung*) conformément à § 123 (3) n° 2 de la loi allemande sur la transformation des entreprises (*Umwandlungsgesetz* ; « **UmwG** ») à une société en commandite allemande nouvellement créée (*Kommanditgesellschaft*) (« **Véhicule de cession partielle** ») dont le commanditaire (*Kommanditist*) était l'Émetteur et dont le commandité (*Komplementär* ; associé personnellement responsable) était Citibank Europe plc. Lorsque la cession partielle a pris effet par son inscription au registre du commerce, l'Émetteur a vendu et transféré sa participation de commanditaire dans le Véhicule de cession partielle au commandité. Par conséquent, tout l'actif (y compris tout passif connexe) du Véhicule de cession partielle (en particulier l'actif des anciennes Activités bancaires) a été transféré automatiquement et en vertu de la loi à Citibank Europe plc par voie de succession universelle (« **Accroissement** »).

La protection des créanciers de l'Émetteur eu égard au passif transféré dans le cadre de la cession partielle et au passif incombant toujours à l'Émetteur est régie par le § 125 UmwG en liaison avec les §§ 22, 133 UmwG. Conformément à ces dispositions, l'Émetteur et le Véhicule de cession partielle sont, à l'égard des tiers, conjointement et solidairement responsables envers les créanciers de tout passif de l'Émetteur qui a été créé avant la Date de clôture (« **Passif hérité** »). L'Émetteur est, en principe, solidairement responsable pour une période de cinq ans. La période applicable au passif au titre des retraites en vertu de la Loi allemande sur les retraites des entreprises (*Betriebsrentengesetz*) est de dix ans. Entre eux, l'Émetteur et le Véhicule de cession partielle auront des créances d'indemnisation l'un contre l'autre s'ils sont tenus responsables. Par dérogation à la disposition légale applicable, l'Émetteur et le Véhicule de cession partielle ont convenu que (i) le Véhicule de cession partielle sera responsable du Passif hérité relatif aux Activités bancaires et (ii) l'Émetteur ne sera responsable que du Passif hérité relatif à l'une quelconque des unités d'affaires restant à l'Émetteur. Par conséquent, ils auront des créances contractuelles mutuelles d'indemnisation.

À la date de l'Accroissement, toutes les créances contractuelles d'indemnisation sont des créances contre Citibank Europe plc, qui assume la position légale du Véhicule de cession partielle.

Si l'Émetteur est tenu responsable par un créancier, l'Émetteur sera par conséquent exposé au risque que Citibank Europe plc ne remplisse pas ou ne puisse pas remplir son obligation d'indemnisation en raison d'un manque de liquidité, de défaillances opérationnelles, d'insolvabilité ou pour d'autres raisons. Dans ce cas, l'Émetteur sera indépendamment et économiquement responsable vis-à-vis des créanciers du Passif hérité correspondant à l'actif incombant à l'Émetteur.

De plus, même après son retrait en tant que commanditaire du Véhicule de cession partielle,

l'Émetteur continue, pendant une période de cinq ans, d'être responsable de tout passif du Véhicule de cession partielle qui a été créé avant la date de son retrait. Dans ce cas, toutefois, la responsabilité de l'Émetteur est limitée au montant de l'apport responsable (*Haftsumme*) inscrit au registre du commerce (1 000 euros).

Si l'Émetteur est tenu responsable du Passif hérité et si Citibank Europe plc ne remplit pas son obligation d'indemnisation en raison d'un manque de liquidité, de défaillances opérationnelles, d'insolvabilité ou pour d'autres raisons, ou si l'Émetteur ne peut y faire face, la situation financière de l'Émetteur peut s'en trouver fortement affectée négativement.

**Risques dus à la directive relative au redressement et à la résolution des crises bancaires et à la loi allemande sur la restructuration et la résolution**

Au niveau européen, les institutions de l'UE ont promulgué une Directive UE définissant un référentiel pour la récupération et la résolution d'établissements de crédit (*Directive de Récupération et de Résolution Bancaire*, la « **BRRD** ») ainsi que la réglementation (UE) n° 806/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (Mécanisme de Résolution Unique – « **SRM** ») qui est entrée en vigueur en une partie substantielle le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui établit une procédure de liquidation uniforme au sein de la zone de l'euro. La BRRD a été mise en œuvre en République fédérale d'Allemagne par la Loi sur la restructuration et la résolution (*Sanierungs- und Abwicklungsgesetz* – « **SAG** »). La SAG est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 et accorde des droits importants permettant l'intervention de l'Autorité de supervision financière fédérale (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungen* – « **BaFin** ») et d'autres autorités compétentes en cas de crise des établissements de crédit, y compris de l'Émetteur.

La SAG habilite l'autorité de résolution nationale compétente à appliquer des mesures de résolution. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la BaFin est l'autorité de résolution nationale en Allemagne. Elle a repris cette tâche de l'Autorité de stabilisation des marchés financiers (*Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung* - « **FMSA** ») précédemment responsable.

Sous réserve de certaines conditions et exceptions, la BaFin est habilitée à déprécier définitivement les passifs des institutions, y compris ceux provenant des Warrants et des Certificats émis par l'Émetteur (« requalification »), ou de les convertir en instruments de capitaux propres. En outre, le débiteur des Warrants et Certificats (par conséquent l'Émetteur) peut obtenir un autre profil de risque qu'à l'origine ou le débiteur initial être remplacé par un autre débiteur (qui, de son côté, peut posséder un profil de risque fondamental ou une solvabilité autre que l'Émetteur) à la suite des résolutions de la BaFin eu égard à la SAG. Certains droits peuvent aussi être restreints, tels que les droits d'exercice ou de rachat peuvent être reportés. Une telle mesure réglementaire peut affecter de manière significative la valeur de marché des Warrants et Certificats ainsi que leur volatilité et pourrait augmenter considérablement les éléments de risque de la décision d'investissement de l'investisseur. Les investisseurs en Warrants et Certificats peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi dans un scénario de pré-insolvabilité (risque de perte totale).

**Risques liés au Federal Deposit Insurance Act et au Dodd-Frank Wall Street Reform et Consumer Protection Act**

En automne 2017, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale, le Federal Deposit Insurance Corporation et l'Office of the Comptroller of the Currency ont émis des règles (« **QFC Stay Rules** ») visant à améliorer la capacité de résolution et la résilience des banques des États-Unis d'importance systémique mondiale (« **G-SIBs** ») et des opérations étrangères des banques des États-Unis d'importance systémique mondiale, en atténuant le risque de liquidation déstabilisatrice des qualified financial contracts (« **QFCs** ») dans la résolution.

Citigroup, Inc. et ses filiales, y compris l'émetteur, sont des « entités couvertes » régies par les QFC Stay Rules. Les Certificats peuvent être considérés comme des QFCs.

Les QFC Stay Rules visent à éliminer les obstacles à la résolution ordonnée d'une G-SIB à la fois dans l'hypothèse où des procédures de résolution sont instituées par les autorités réglementaires des États-Unis sous le Federal Deposit Insurance Act ou le Orderly Liquidation Authority sous le Titre II of the Dodd Frank Act (« **OLA** ») (avec les « **Régimes spéciaux de résolution des États-Unis** »), ainsi que dans l'hypothèse où la G-SIB est résolue sous des procédures ordinaires en insolvabilité. Pour remédier à cela, le QFC Stay Rules exige des entités couvertes pour garantir que leurs QFCs régis par le QFC Stay Rules (i) contiennent une reconnaissance contractuelle expresse des provisions stay-and-transfer statutaires des Régimes spéciaux de résolution des États-Unis et (ii) ne contiennent pas de droits de manquement réciproque à l'encontre de l'entité couverte lorsqu'un affilié devient soumis à tout type de procédure d'insolvabilité ou de restrictions sur le transfert de rehaussement de crédit associé (garantie incluse) émis par un affilié de l'entité couverte suivant son entrée dans la procédure d'insolvabilité.

#### **Reconnaissance des Régimes spéciaux de résolution des États-Unis**

Pour remédier à ses exigences, les Certificats contiennent une reconnaissance contractuelle expresse qui, au cas où l'émetteur est soumis à une procédure sous des Régime spécial de résolution des États-Unis, le transfert des Certificats sera effectif dans la même proportion qu'un transfert serait effectif sous un tel Régime spécial de résolution des États-Unis. De plus, les Certificats contiennent une reconnaissance contractuelle expresse dans le cas où l'émetteur ou l'un de ses affiliés est soumis à une procédure sous un Régime spécial de résolution des États-Unis, les droits de défaillance à l'encontre de l'émetteur par rapport aux Certificats peuvent être exercés dans une mesure ne dépassant pas celle qui aurait pu être exercée sous un tel Régime spécial de résolution des États-Unis. À ces fins, les « droits de défaillance » comprennent le droit de résilier, liquider ou accélérer un QFC ou d'exiger le paiement ou une livraison en vertu de ce régime, et peut donc inclure le droit d'un porteur de titres d'exercer un Certificat à tout moment (pour les Certificats Open End).

En vertu de la législation en vigueur, l'émetteur, en tant qu'entité non américaine, n'est pas admissible aux procédures en vertu des Régimes spéciaux de résolution des États-Unis.

#### **Courtage de transactions pour d'autres sociétés du Groupe et répartition du travail au sein du Groupe Citigroup**

La grande majorité du revenu de commission de courtage de l'Émetteur est un revenu provenant des dispositions sur les prix de cession que l'Émetteur reçoit pour les transactions de courtage entre les clients de l'Émetteur et les diverses sociétés de Citigroup. L'Émetteur est rémunéré selon un modèle de règlement global (Global Revenue Allocation, « **GRA** »), qui prévoit principalement une répartition des revenus. Cela s'applique à tous les grands domaines d'activité. L'Émetteur entretient des relations de travail étroites dans tous les domaines, principalement avec Citigroup Global Markets Limited, Londres, Citibank Europe plc, Dublin, et Citibank, N.A., Londres.

Si une décision est prise au sein du Groupe Citigroup pour redistribuer les responsabilités en question parmi d'autres sociétés du Groupe, alors l'Émetteur pourrait perdre une source de revenu significative.

#### **Risques commerciaux associés aux instruments dérivés émis par l'Émetteur**

Si une contrepartie de l'Émetteur fait défaut, et que cette contrepartie se trouve également être l'un des partenaires commerciaux importants de l'Émetteur, compensant et réglant un

grand nombre d'opérations client avec l'Émetteur chaque jour, il existe alors le risque que les opérations de couverture, prises par l'Émetteur avant de réaliser l'ordre de transaction concerné afin de fermer une position de risque découlant d'opérations sur ses propres valeurs mobilières précédemment exécutées par ladite partie, ne puissent pas être fermées ou doivent être fermées et doivent être débouclées par la suite en raison de la défaillance de la contrepartie.

De même, la défaillance de l'une des autres contreparties de l'Émetteur avec laquelle un grand nombre d'opérations de couverture ont été exécutées pourrait aussi exposer l'Émetteur à des manques de liquidité, si des coûts nouveaux ou plus élevés doivent être engagés afin de remplacer les contrats originaux.

#### **Risque des fonds de pension**

Les risques des fonds de pension sont des risques pour lesquels une contribution ultérieure pour une perte financière découlant d'une perte économique affecte l'un des fonds de pension responsables de l'Émetteur. Si l'émetteur doit effectuer des contributions ultérieures, cela peut affecter défavorablement la situation financière de l'Émetteur.

#### **Risques opérationnels**

- Risque de sous-traitance

L'Émetteur a externalisé, à d'autres sociétés au sein et à l'extérieur du Groupe Citigroup, de nombreuses fonctions nécessaires à la bonne gestion et au bon contrôle de ses transactions et des risques qui en découlent. Si les sociétés auxquelles de telles fonctions ont été externalisées ne parviennent pas à respecter leurs obligations contractuelles dans le délai prescrit ou pas du tout, alors cela pourrait également altérer la capacité de l'Émetteur à assumer dans les temps ses propres obligations découlant des titres émis.

- Risque de règlement

Il existe un risque qu'une transaction soit traitée de manière incorrecte, ou qu'une transaction soit exécutée différemment des intentions et des attentes de la direction de l'Émetteur.

- Risque en matière d'information

Il existe un risque que l'information qui a été produite, reçue, transmise ou conservée au sein ou à l'extérieur du siège social de l'Émetteur ne soit plus accessible. En outre, de telles informations peuvent être de qualité médiocre ou avoir été mal exploitées ou encore avoir été obtenues sans autorisation. Le risque en matière d'information inclut également les risques provenant des systèmes en tant que tels et utilisés pour le traitement de l'information.

- Risque lié au personnel

L'Émetteur fait appel à des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Le risque lié au personnel inclut le risque d'une rotation importante du personnel et le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de retenir un personnel qualifié en nombre suffisant, mais également le risque que les employés de l'Émetteur enfreignent en connaissance de cause ou par négligence les règles fixées ou les standards éthiques de pratique établis par la société.

- Risques de fraude

Il existe des risques de fraude, c'est-à-dire des risques aussi bien internes



		<p>qu'externes de fraude, tels que la corruption, le délit d'initié et le vol de données.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de réputation</li> </ul> <p>Il existe un risque de réputation résultant des dommages causés aux relations avec les clients en raison de services inadéquats ou de réalisation de transactions commerciales incorrectes. Il existe également le risque d'engager une relation commerciale avec des contreparties dont les pratiques commerciales ne sont pas conformes aux normes ou à l'éthique commerciale de l'Émetteur.</p> <p>Le risque décrit ci-dessus peut avoir un impact négatif sur la relation avec les clients ou avec les autorités locales de contrôle.</p> <p><b>Risques fiscaux</b></p> <p>Les avis d'imposition signifiés à l'Émetteur sont généralement provisoires et sont soumis à un audit des autorités fiscales allemandes ou à une décision sur des points précis par les tribunaux compétents. Il s'agit d'une procédure courante qui permet aux autorités fiscales, dans le cadre d'un contrôle fiscal ou à la suite d'une décision fiscale générale rendue par un tribunal fiscal compétent, de percevoir des taxes supplémentaires après qu'un avis d'imposition a été émis.</p> <p>Des réclamations fiscales additionnelles peuvent avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de l'Émetteur.</p> <p><b>Risques juridiques et réglementaires</b></p> <p>L'Émetteur considère les risques juridiques comme tout risque résultant des contrats engageant sa responsabilité et de la loi applicable. Les risques réglementaires résultent de l'environnement juridique dans lequel l'Émetteur réalise ses opérations.</p> <p>La réalisation de risques juridiques ou une augmentation des prescriptions réglementaires peuvent augmenter de manière importante les dépenses opérationnelles de l'Émetteur et peuvent avoir des répercussions négatives sur la situation financière de l'Émetteur.</p>
D.6	<p>Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières. Inclure un avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement et/ou, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une</p>	<p><b><u>Facteurs généraux de risque des Certificats</u></b></p> <p>Les facteurs généraux de risque suivants s'appliquent à tous les types de Certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Certificats impliquent le risque de perte du capital investi, cette perte pouvant être totale (risque de perte totale).</li> <li>• Tout coût de transaction peut avoir une incidence négative sur le montant du gain ou de la perte.</li> <li>• Un crédit finançant l'acquisition de Certificats augmente significativement le risque de perte pour les investisseurs.</li> <li>• Les Certificats ne produisent aucun revenu courant et surtout ne confèrent aucun droit à recevoir des paiements d'intérêts ou de dividendes.</li> <li>• Un risque de perte existe déjà pendant la période de validité des Certificats.</li> <li>• Les investisseurs supportent le risque de défaillance de l'Émetteur des Certificats. Les certificats ne sont pas protégés ni garantis par un fonds de garantie des dépôts ou par une institution d'État.</li> <li>• Les opérations de couverture de l'Émetteur peuvent avoir un effet significatif sur la performance du sous-jacent et peuvent donc avoir une incidence défavorable sur la nature du remboursement et le niveau du montant de règlement.</li> <li>• Les investisseurs risquent de ne pas être en mesure de couvrir les risques découlant des Certificats.</li> </ul>

<p>description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le marché secondaire pour les Certificats peut être limité ou les Certificats peuvent ne pas avoir de liquidité, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur la valeur des Certificats ou sur la capacité de l'investisseur à les céder.</li> <li>• L'Émetteur détermine les prix de l'offre et de la demande pour les Certificats à l'aide de modèles de tarification internes, en tenant compte des facteurs qui déterminent le prix du marché. Cela signifie que le prix n'est pas directement dérivé de l'offre et de la demande, contrairement à la négociation d'actions, par exemple. Les prix fixés par l'Émetteur peuvent par conséquent différer de la valeur mathématique des Certificats ou du prix économique attendu.</li> <li>• La disponibilité du système de négociation électronique de l'Émetteur peut être limitée, ce qui peut compromettre la possibilité d'échanger les Certificats.</li> <li>• Les investisseurs doivent être conscients que la négociabilité des Certificats sur le marché secondaire cessera immédiatement avant l'échéance finale et que les facteurs pertinents pourront encore évoluer en défaveur de l'investisseur, entre le dernier jour de négociation et la date d'échéance.</li> <li>• Le prix du sous-jacent doit être estimé dans certaines circonstances si les Certificats sont négociés à des moments où il n'y a pas de négociation sur le marché domestique du sous-jacent. Par conséquent, les prix des certificats fixés par l'Émetteur au-delà de l'heure de négociation du sous-jacent sur son marché domestique peuvent s'avérer trop élevés ou trop faibles.</li> <li>• Plus la liquidité des sous-jacents est faible, plus les frais de couverture de l'Émetteur des Certificats ont tendance à être élevés. L'Émetteur prendra ces frais de couverture en compte pour établir le prix des Certificats et reportera ces frais sur les Détenteurs de Titres.</li> <li>• Aucune conclusion ne peut être tirée quant à la liquidité des Certificats sur le marché secondaire sur la base de la taille de l'offre spécifiée dans les Conditions Définitives.</li> <li>• Les investisseurs qui souhaitent se couvrir contre les risques de marché associés à un investissement dans le sous-jacent en achetant les Certificats proposés, doivent être conscients que le prix des Certificats peut ne pas évaluer parallèlement à la performance du prix respectif du sous-jacent.</li> <li>• Des événements perturbant le fonctionnement du marché peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des Certificats.</li> <li>• Si l'Émetteur ou l'agent d'exercice concerné n'est, en fait ou en droit, pas en mesure de s'acquitter de ses obligations découlant des Certificats de façon légale, la date d'échéance de ces obligations sera reportée à la date à laquelle il lui sera à nouveau possible de remplir les obligations concernées.</li> <li>• Des ajustements peuvent entraîner le remplacement du sous-jacent et des variations importantes du prix des Certificats. L'Émetteur est habilité à procéder à une résiliation extraordinaire des Certificats s'il est impossible d'effectuer un ajustement du sous-jacent. Dans ce cas, les Certificats seront remboursés par anticipation à leur juste valeur de marché actuelle telle que déterminée par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable. Les investisseurs subiront une perte si la valeur de marché ainsi fixée est inférieure au prix d'achat payé.</li> <li>• En cas de résiliation extraordinaire ou ordinaire des Certificats par l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque que ses attentes relatives à l'augmentation de la valeur des Certificats puissent ne pas être atteintes en raison de la résiliation anticipée (risque lié au rendement). De plus, l'investisseur prend le risque de pouvoir uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme avec des conditions de marché moins favorables (risque de réinvestissement).</li> </ul>
--	---

- Une diminution de la valeur des Certificats peut se produire en raison d'autres facteurs qui affectent la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur.
- Les corrections, modifications ou amendements apportés aux termes et conditions peuvent être préjudiciables aux Détenteurs de Titres.
- Il existe un risque de déduction de l'impôt retenu à la source américain et de transmission de l'information aux autorités fiscales américaines.
- Il existe un risque que la retenue de l'impôt à la source aux États-Unis puisse s'appliquer concernant les paiements de « dividendes équivalents » et, si cette retenue de l'impôt est appliquée, l'investisseur recevra un montant inférieur à celui que l'investisseur aurait reçu sans l'application de la retenue d'impôt à la source.
- Il existe un risque de résiliation extraordinaire des Certificats si, à tout moment après l'émission des Certificats, surviennent des circonstances dans lesquelles l'Émetteur devient ou est raisonnablement susceptible d'être sujet à toutes obligations de déclaration et de retenue conformément à l'article 871(m) de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis concernant les Certificats appropriés.
- Il existe un risque de mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières, en conséquence de laquelle, à l'avenir, toute vente, tout achat ou tout échange des Certificats pourrait être soumis à cette taxe. Cela peut affecter négativement la valeur des Certificats.

*[Les facteurs de risque suivants ne doivent être insérés que s'ils concernent le type de Certificat spécifique :*

**Facteurs de risque spécifiques de certains Certificats**

Les facteurs spécifiques de risque suivants s'appliquent à certains types de Certificats :

- *[insérer dans le cas de Certificats Bonus ou Bonus Cappés ou Bonus Pro ou Bonus Pro Cappés, de Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro, de Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés, de Certificats Express Bonus, de Certificats Reverse Bonus ou Reverse Bonus Pro ou Reverse Cap Bonus ou Reverse Cap Bonus Pro, de Certificats Multi Bonus et de Certificats Multi Express : Risques spécifiques en cas de Certificats avec barrières*
  - En cas de Certificats avec barrière et d'un rachat minimum sous condition, le risque existe que les investisseurs puissent perdre le droit à un certain montant de rachat minimum en raison de la survenue d'un événement barrière.
  - Le risque d'une baisse plus rapide des prix existe si le prix du sous-jacent se rapproche de la barrière.
  - L'augmentation de la volatilité implicite du sous-jacent a un effet négatif sur le prix du Certificat si le prix du sous-jacent est proche d'une barrière.
  - Le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap) sera généralement transmis à l'investisseur par la fixation des prix sur le marché secondaire et aura, dans certaines circonstances, un effet négatif sur le rendement des Certificats.
  - On ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le déblocage de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente pour les Certificats au point qu'un événement barrière soit déclenché et qu'en conséquence le prix des Certifi-

cats chute plus rapidement.]

- [Le risque existe qu'un événement barrière puisse également se produire en dehors des heures où les Certificats sont habituellement négociés.]]

- [Lorsque des paiements au titre des Certificats sont effectués dans une devise différente de la devise du sous-jacent, le risque de perte des investisseurs dépend aussi de la performance de la devise du sous-jacent, qui ne peut être prévue.]
- [En cas de Certificats avec couverture par rapport à la devise (Certificats Quanto), le prix des Certificats peut tenir compte des fluctuations des taux de change avant la période d'évaluation de sorte que les investisseurs qui vendent les Certificats pendant leur période de validité peuvent être exposés à un risque de taux de change correspondant.]
- [En cas d'événements perturbant la devise, l'Émetteur est habilité à procéder à une résiliation extraordinaire des Certificats et à les rembourser plus tôt à leur juste valeur prix de marché, tel que déterminée par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable. Les investisseurs subiront une perte si ladite valeur de marché est inférieure au prix d'achat payé.]
- [Lorsque des paiements au titre des Certificats sont effectués dans une devise différente de la devise du compte de l'investisseur (devise du compte), le risque de perte des investisseurs dépend également de l'évolution de la devise du compte, qui ne peut être prévue.]
- [En cas de Certificats à rachat maximum (montant cappé ou maximum) le montant en numéraire est limité.]
- [En cas de Certificats Reverse à rachat maximum (montant cappé ou maximum) le montant en numéraire est limité.]
- [En cas de Certificats à facteur de participation, la fluctuation de la valeur du sous-jacent a un effet disproportionné sur la valeur des Certificats une fois le facteur de participation appliqué.]
- [En cas de Certificats avec livraison physique, il existe un risque que les investisseurs ne reçoivent pas de montant monétaire et que le sous-jacent livré n'ait qu'une très faible valeur ou pas de valeur du tout. Dans ce cas, il existe un risque de perte – jusqu'à la perte totale du capital investi ainsi que des coûts de transaction y afférents. En outre, les investisseurs assument les risques liés au titre et à l'émetteur du sous-jacent livrable.]]

#### **Facteurs de risque spécifiques au produit**

##### **[Produit n° 1 : Facteurs de risques spécifiques aux Certificats Bonus ou Bonus Cappés ou Bonus Pro ou Bonus Pro Cappés :**

Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, il en résultera la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.

Dans le cas de Certificats Bonus avec livraison physique, si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une

date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] [et dans le cas de Certificats Bonus Cappés, si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond], l'investisseur recevra aussi – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'un montant fractionné, le cas échéant, si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées. La valeur de marché du sous-jacent, plus le montant en numéraire fractionné, le cas échéant, peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 2 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Discount ou Discount Plus ou Discount Plus Pro :**

*[Risque spécifique en cas de Certificats Discount*

Si le prix de référence considéré est inférieur au plafond, le Certificat sera soumis à un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.

[Dans le cas de Certificats Discount avec livraison physique, si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond, l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement du montant en numéraire fractionné, le cas échéant, si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées. La valeur de marché du sous-jacent, plus le montant en numéraire fractionné, le cas échéant, peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]]

*[Risque spécifique en cas de Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro*

Si le prix de référence concerné est inférieur au plafond, le Certificat est soumis à un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en la perte totale du capital investi. Cela sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.

Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence du sous-jacent considéré est inférieur au plafond, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.

[Dans le cas des Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro et de livraison physique, si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence considéré du sous-jacent est inférieur au plafond, l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'un montant en numéraire fractionné, le cas échéant, si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées. La valeur de marché du sous-jacent, plus le montant en numéraire fractionné, le cas échéant, peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas

si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]]]

**[Produit n° 3 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés :**

Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.

[Dans le cas des Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés et livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'un montant en numéraire fractionné, le cas échéant, si des fractions du montant en numéraire ne peuvent pas être livrées. La valeur de marché du sous-jacent, plus le montant en numéraire fractionné, le cas échéant, peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]]

**[Produit n° 4 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Outperformance :**

Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.

[Dans le cas des Certificats Outperformance avec livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, au lieu du montant en numéraire, l'investisseur recevra le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]]

**[Produit n° 5 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Sprint :**

Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.

[Dans le cas des Certificats Sprint avec livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'un montant numéraire fractionné, le cas échéant, si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées. La valeur de marché du sous-jacent, plus le montant en numéraire fractionné, le cas échéant, peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les

investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]]

**[Produit n° 6 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Express Bonus :**

Les Certificats Express Bonus sont des Certificats qui peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions. Si le prix de référence du sous-jacent à une date d'évaluation antérieure à la date finale d'évaluation est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation (désigné comme étant un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement sur le montant du remboursement anticipé. Ceci signifie que l'investisseur pourra uniquement réinvestir le montant du remboursement anticipé à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne participe à aucune performance ultérieure du prix du sous-jacent. Dans ce cas, le rendement maximum attendu est limité par la différence entre le prix d'achat payé pour le Certificat et le montant de remboursement anticipé correspondant.

En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé et si le prix de référence considéré à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte qui est fonction du prix de référence du sous-jacent à la date d'évaluation finale. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 7 : Facteurs de risques spécifiques aux Certificats Reverse Bonus ou Reverse Bonus Pro ou Reverse Cap Bonus ou Reverse Cap Bonus Pro :**

Dans le cas de ces Certificats, à la date d'échéance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, dont le niveau dépend du prix du sous-jacent, les investisseurs participant de façon inverse à la performance du sous-jacent. Ceci signifie que les investisseurs dans ces Certificats participent positivement à toute performance négative du sous-jacent, et négativement à toute performance positive (participation inverse). En d'autres termes : plus le prix de référence considéré du sous-jacent est faible à la date d'évaluation, plus le montant en numéraire est élevé (soumis à un plafond). Cependant, plus le prix de référence considéré du sous-jacent est élevé à la date d'évaluation, plus le montant en numéraire est faible. Dans le cas d'une participation proportionnelle de 100 % sur la performance du sous-jacent, ceci signifie que si le prix du sous-jacent augmente de 100 % ou plus, aucun montant en numéraire ne sera payable à la date d'échéance et les investisseurs subiront une perte totale. En outre, le rendement potentiel de ces Certificats est généralement limité, la performance négative du sous-jacent ne pouvant excéder 100 %.

Si le prix d'observation atteint ou dépasse la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en

une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation excède le prix d'exercice de 100% ou plus.]

**[Produit n° 8 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Tracker :**

Les Certificats Tracker sont soumis au risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 9 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Open End Tracker :**

*Risque d'expiration de la durée suite à l'exercice par le Détenteur de Titres ou à la résiliation par l'Émetteur*

Les Certificats Open End Tracker sont des Certificats sans durée définie, contrairement aux Certificats à terme fixe (dénommés Certificats Closed-End). Cependant, dans le cas de Certificats Open End Tracker, le risque existe que la période de validité prenne fin inopinément. La validité des Certificats prend fin soit avec l'exercice effectif des Certificats conformément aux termes et conditions respectifs (dans chaque cas uniquement par rapport aux Certificats effectivement exercés), ou avec la résiliation de la totalité des Certificats par l'Émetteur. Les Certificats peuvent être exercés par les Détenteurs de Titres à compter des dates d'exercice spécifiques définies dans les termes et conditions. Le droit d'exercice des Détenteurs de Titres est soumis à certaines conditions d'exercice définies en détail dans les termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date d'exercice respective à laquelle les conditions préalables d'exercice effectif ont été satisfaites est supposée être la date d'évaluation.

L'Émetteur a le droit de résilier tous les Certificats d'une série conformément aux termes et conditions. Les Détenteurs de Titres sont informés à l'avance de cette résiliation des Certificats conformément aux termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date de suppression spécifiée dans l'avis est supposée être la date d'évaluation. Compte tenu du droit de résiliation de l'Émetteur, les investisseurs ne doivent pas supposer qu'ils seront capables d'exercer les Certificats à compter d'une date d'exercice spécifique.

La conséquence de l'exercice par le Détenteur de Titres ou de la résiliation par l'Émetteur est que le Détenteur de Titres participe uniquement à la performance de la valeur sous-jacente jusqu'à la date de remboursement ou de résiliation. Dans de tels cas, il n'est pas possible au Détenteur de Titres de participer à toute autre performance éventuelle de la valeur sous-jacente.

Dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement par rapport au montant d'arrivée à terme. Ceci signifie que l'investisseur peut uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme payé par l'Émetteur dans le cas de résiliation avec des conditions de marché moins favorables qu'elles ne l'étaient lorsque le Certificat a été acheté.

*Risque du caractère imprévisible du montant numéraire de l'exercice*

Dans le cas où les droits du certificat sont exercés, les produits de l'exercice ne peuvent pas être prévus exactement, étant donné que le prix de référence de la valeur sous-jacente qui forme la base de calcul du montant numéraire, est uniquement déterminé lorsque toutes les conditions préalables pour l'exercice sont satisfaites. Plus le règlement technique pour l'exercice des Certificats est long et plus la volatilité de la valeur sous-jacente est élevée, plus le risque est grand que la valeur sous-jacente ait une performance défavorable entre le moment où un Détenteur de Titres décide d'exercer les Certificats et la date à laquelle le prix de



référence de l'exercice est déterminé. En outre, au cours de la même période, une perte additionnelle peut être subie en raison d'une fluctuation défavorable des taux de change.

*Les droits d'exercice peuvent être exercés uniquement pour le nombre de Certificats correspondant au volume de rachat minimum ou à un multiple entier de ce nombre.*

Les droits d'exercice peuvent être exercés uniquement pour le nombre de Certificats correspondant au volume de rachat minimum ou à un multiple entier de ce nombre. Si le Détenteur de Titres détient moins que le volume de rachat minimum de Certificats, il ne pourra pas exercer son droit d'exercice, mais il devra soit acheter la différence avec le volume de rachat minimum afin de pouvoir exercer son droit, soit est limité à vendre les Certificats.

*Risque dans le cas où des frais de gestion sont applicables*

L'Émetteur peut facturer des frais de gestion pendant la période de validité du Certificat ou lors de l'exercice par le Détenteur de Titres ou à la résiliation par l'Émetteur. Lesdits frais de gestion peuvent venir réduire le montant en numéraire ou la performance du sous-jacent selon le montant des frais. L'Émetteur peut être autorisé à ajuster le montant des frais de gestion pendant la période de validité des Certificats.

Dans le pire des cas, un investissement dans des Certificats Open End Tracker peut résulter en une perte totale du capital investi. Ceci sera généralement le cas si le prix de référence considéré de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 10 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Multi Bonus :**

Si le prix d'observation d'un composant du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 11 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Multi Express :**

Les Certificats Multi Express sont des Certificats qui peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions. Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation et au composant du panier considéré (dénommé un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement sur le montant du remboursement anticipé. Ceci signifie que l'investisseur pourra uniquement réinvestir le montant du remboursement anticipé à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne participe à aucune performance ultérieure du prix du sous-jacent ou du composant du panier. Dans ce cas, le rendement maximum attendu est limité par la différence entre le prix d'achat payé pour le Certificat et le montant de remboursement anticipé correspondant.

En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé et si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation finale est inférieur au

niveau de remboursement correspondant au composant du panier considéré et si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant au composant du panier considéré [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation finale. Dans le pire des cas, ceci résultera en une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 12 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat] :**

*Risque d'investissement dans une valeur sous-jacente*

Les Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat] se rapportent exclusivement à des indices qui peuvent se composer de multiples éléments constitutifs de l'indice tels que, par exemple, des prix à terme uniques, des prix d'action uniques ou des prix de matières premières uniques. À la différence des Certificats Open End, ces indices ont un effet de levier. Il convient de noter que, sur une période de plusieurs jours, la performance des indices avec effet de levier peut être différente de la performance du/des élément(s) constitutif(s) de l'indice multipliée par l'effet de levier. Du fait de l'effet de levier, les fluctuations sur les marchés de capitaux ont une incidence importante sur la performance des Certificats. En conséquence, les Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat] peuvent ne pas être adaptés à des investissements à long terme et ne sont pas une alternative adéquate pour des investissements directs.

*Risque d'expiration de la durée suite à l'exercice par le Détenteur de Titres ou à la résiliation par l'Émetteur*

Les Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat] sont des Certificats qui n'ont pas une validité fixe, contrairement aux Certificats avec une validité fixe (connus sous le nom de Certificats Closed-End). Dans le cas des Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat], toutefois, le risque existe que la période validité prenne fin inopinément. La validité des Certificats prend fin soit avec l'exercice effectif des Certificats conformément aux termes et conditions respectifs (uniquement par rapport aux Certificats effectivement exercés), ou avec la résiliation de la totalité des Certificats par l'Émetteur. Les Certificats peuvent être exercés par les Détenteurs de Titres à compter des dates d'exercice spécifiques définies dans les termes et conditions. Le droit d'exercice du Détenteur de Titres est soumis à certaines conditions d'exercice définies en détail dans les termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date d'exercice respective à laquelle les conditions préalables d'exercice effectif ont été satisfaites est supposée être la date d'évaluation.

L'Émetteur a le droit de résilier tous les Certificats d'une série conformément aux termes et conditions. Les Détenteurs de Titres sont informés à l'avance de cette résiliation des Certificats conformément aux termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date de suppression spécifiée dans l'avis est supposée être la date d'évaluation. Compte tenu du droit de résiliation de l'Émetteur, les investisseurs ne doivent pas supposer qu'ils seront capables d'exercer les Certificats à compter d'une date d'exercice spécifique.

La conséquence de l'exercice par le Détenteur de Titres ou de la résiliation par l'Émetteur est que le Détenteur de Titres participe uniquement à la performance de la valeur sous-jacente jusqu'à la date de remboursement ou de résiliation. Dans de tels cas, il n'est pas possible pour le Détenteur de Titres de participer à toute autre performance éventuelle de la valeur sous-

jacente.

Dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement par rapport au montant d'arrivée à terme. Ceci signifie que l'investisseur peut uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme payé par l'Émetteur dans le cas de résiliation avec des conditions de marché moins favorables qu'elles ne l'étaient lorsque le Certificat a été acheté.

*Risque du caractère imprévisible du montant numéraire de l'exercice*

Dans le cas où les droits du certificat sont exercés, les produits de l'exercice ne peuvent pas être prévus exactement, étant donné que le prix de référence de la valeur sous-jacente qui forme la base de calcul du montant numéraire, est uniquement déterminé lorsque toutes les conditions préalables pour l'exercice sont satisfaites. Plus le règlement technique pour l'exercice des Certificats est long et plus la volatilité de la valeur sous-jacente est élevée, plus le risque est grand que la valeur sous-jacente ait une performance défavorable entre le moment où un Détenteur de Titres décide d'exercer les Certificats et la date à laquelle le prix de référence de l'exercice est déterminé. En outre, au cours de la même période, une perte additionnelle peut être subie en raison d'une fluctuation défavorable des taux de change.

*Les droits d'exercice peuvent être exercés uniquement pour le nombre de Certificats correspondant au volume de rachat minimum ou à un multiple entier de ce nombre.*

Les droits d'exercice peuvent être exercés uniquement pour le nombre de Certificats correspondant au volume de rachat minimum ou à un multiple entier de ce nombre. Si le Détenteur de Titres détient moins que le volume de rachat minimum de Certificats, il ne pourra pas exercer son droit d'exercice, mais il devra soit acheter la différence avec le volume de rachat minimum afin de pouvoir exercer son droit, soit est limité à vendre les Certificats.

*Risque si des frais de gestion et/ou d'autres commissions sont applicables*

L'Émetteur peut facturer des frais de gestion et/ou une commission (par exemple, une commission de gap) pendant la période de validité du Certificat ou lors de l'exercice par le Détenteur de Titres ou à la résiliation par l'Émetteur. Lesdits frais de gestion et/ou de commission peuvent réduire le montant en numéraire ou la performance de la valeur sous-jacente selon le montant des frais et/ou de la commission et, en conséquence, ces frais et/ou commission peuvent avoir un impact important sur la performance du prix des Certificats. L'Émetteur peut être autorisé à ajuster le montant des frais de gestion pendant la période de validité des Certificats.

Dans le pire des cas, un investissement dans des Certificats [Factor] [Leverage & Short] [insérez le nom commercial du certificat] peut résulter en la perte totale du capital investi. Ceci sera généralement le cas si le prix de référence considéré de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation est zéro.]

**[Produit n° 13 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats [Montant Minimum][MinMax][insérez le nom commercial du certificat] :**

Si le prix de référence considéré est inférieur au plafond, le Certificat sera soumis à un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci résultera en la perte d'une partie substantielle du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est égal ou chute en dessous à/du niveau de montant minimum. Dans ce cas, l'investisseur ne recevra que le montant minimum.

Dans le cas de Certificats [Montant Minimum][MinMax][insérez le nom commercial du certi-

ficat] avec livraison physique, si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond, mais supérieur au niveau de montant minimum, l'investisseur recevra – au lieu du montant en numéraire – le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'un montant en numéraire fractionné, le cas échéant, si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées. La valeur de marché du sous-jacent, plus le montant en numéraire fractionné, le cas échéant, peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte.]

Dans le cas de Certificats [Montant Minimum][MinMax][insérez le nom commercial du certificat], les investisseurs recevront un montant en numéraire à la date d'échéance égal au moins au montant minimum et dépendant de la performance du sous-jacent. En conséquence, le risque de perte pour l'investisseur est généralement limité à la différence entre le capital investi pour acheter les Certificats (y compris les coûts de transaction engagés) et le montant minimum. [Si la devise du sous-jacent n'est pas la même que la devise de règlement et si les Certificats n'incluent pas de couverture par rapport à la devise, l'évolution du taux de change concerné pourra compromettre le niveau du montant minimum.]

Dans le cas d'une résiliation extraordinaire par l'Émetteur, le montant à échéance pourra être inférieur au montant minimum.

En outre, les investisseurs sont exposés au risque de défaillance de l'Émetteur. Une perte totale du montant total du capital investi dans les Certificats (y compris les coûts de transaction engagés) est possible. Entre autres pour cette raison, il pourrait être possible que les Certificats [Montant Minimum][MinMax][insérez le nom commercial du certificat] soient négociés à un prix inférieur au montant minimum pendant leur période de validité. Par conséquent, les investisseurs ne peuvent pas supposer qu'ils pourront vendre les Certificats pour au moins le Montant minimum à tout moment de leur période de validité.]

*[Pour des raisons de clarté, la présentation des facteurs de risque spécifiques au produit dans les Conditions Définitives peut – concernant leur ordre – différer de la présentation choisie ici.]*

#### **[Facteurs de risque spécifiques à la valeur sous-jacente**

**Risque lié à la réglementation et à la réforme des valeurs de référence (« références »), y compris LIBOR, EURIBOR et autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types de valeurs de référence.**

Le taux interbancaire pratiqué à Londres (« **LIBOR** »), le taux interbancaire offert en euro (« **EURIBOR** ») et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et d'autres types d'indices qui sont considérés comme étant des « **Références** » sont l'objet de récentes orientations réglementaires et autres propositions de réforme au niveau national et international. Certaines de ces réformes sont déjà en application, tandis que d'autres sont encore à mettre en œuvre. Ces réformes peuvent amener ces Références à fonctionner différemment que par le passé, ou à disparaître complètement, ou à avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être prévues. Une telle conséquence pourrait avoir un effet défavorable important sur tout Certificats relatif à une telle Référence.

#### **[Risque relatif aux indices en tant que valeur sous-jacente**

Dans le cas des Certificats en rapport avec des indices, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'indice. Les risques associés à l'indice représentent donc aussi des risques associés aux Certificats. La performance de l'indice dépend alternativement des éléments individuels constitutifs inclus dans l'indice en question. Pendant la période de validité des Certificats, cependant, leur valeur de marché peut aussi diverger de la performance de

l'indice ou des éléments constitutifs de l'indice.]

*[Risques en cas d'indices avec un effet de levier comme valeur sous-jacente*

Lorsqu'un indice avec un effet de levier (également appelé indice de facteur) forme la valeur sous-jacente pour des Certificats, les investisseurs doivent noter que la performance quotidienne du/des élément(s) constitutif(s) de l'indice est amplifiée par le facteur de levier applicable, c'est-à-dire que les mouvements positifs et négatifs du/des élément(s) constitutif(s) ont un effet disproportionné sur l'indice. Ceci signifie que le choix du facteur de levier détermine également le degré de risque. Plus le facteur est élevé, plus le risque est élevé. **Il convient de noter que, sur une période de plusieurs jours, la performance d'indices avec effet de levier peut être différente de la performance du/des élément(s) constitutif(s) de l'indice multipliée par l'effet de levier. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la performance des Certificats. En conséquence, des Certificats sur des indices avec un effet de levier peuvent ne pas être adaptés pour des investissements à long-terme et ne sont pas une alternative adéquate pour des investissements directs.]**

**[Risques liés aux actions en tant que valeur sous-jacente**

Dans le cas des Certificats en rapport avec des actions, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'action. Les risques associés à l'action représentent donc aussi des risques associés aux Certificats. L'évolution du prix de l'action ne peut pas être prévue et est déterminée par des facteurs macroéconomiques, par exemple le taux d'intérêt et le niveau des prix sur les marchés de capitaux, l'évolution des devises, les circonstances politiques, ainsi que des facteurs spécifiques à l'entreprise, par exemple la situation bénéficiaire, la position sur le marché, la situation de risque, la structure de l'actionnariat et la politique de distribution. Les risques mentionnés peuvent entraîner la perte partielle ou totale de la valeur de l'action. En conséquence de la matérialisation de ces risques, les Détenteurs de Titres associés à ces actions peuvent perdre tout ou partie du capital investi. Pendant la période de validité des Certificats, cependant, leur valeur de marché peut également diverger de la performance des actions.

Les Certificats ne constituent aucun intérêt dans une action du sous-jacent, y compris tout droit de vote ou droit de recevoir des dividendes, intérêts ou autres distributions, le cas échéant, ou tout autre droit eu égard à l'action.]

**[Risques liés aux titres représentant des actions en tant que valeur sous-jacente**

En cas de Certificats sur des titres représentant des actions (principalement sous la forme de certificats américains de dépôt d'actions (American Depository Receipts - « **ADR** ») ou certificats internationaux de dépôt d'actions (Global Depository Receipts - « **GDR** »), ensemble « **Certificats de dépôt** »), les investisseurs doivent noter que ces titres représentant des actions peuvent présenter des risques supplémentaires comparativement à un investissement direct dans des actions.

Le montant en numéraire à payer sur les Certificats qui font référence à des Certificats de Dépôt peut ne pas refléter le rendement qu'un Détenteur de Titres réaliserait s'il était réellement propriétaire des actions concernées sous-jacentes aux Certificats de Dépôt et s'il avait reçu les dividendes versés sur ces actions, parce que le prix des Certificats de Dépôt à toute date d'évaluation spécifiée peut ne pas tenir compte de la valeur des dividendes versés sur les actions sous-jacentes.

Le propriétaire légal des actions sous-jacentes aux Certificats de Dépôt est la banque de dépôt qui, en même temps, est l'agent émetteur des Certificats de Dépôt. Selon la juridiction applicable à l'accord de dépôt, il est possible que la juridiction correspondante ne reconnaisse pas l'acheteur des Certificats de Dépôt comme véritable propriétaire bénéficiaire des actions

sous-jacentes. En particulier, si la banque de dépôt devient insolvable ou si des mesures d'exécution sont prises contre la banque de dépôt, il est possible qu'une ordonnance restreignant la libre disposition soit prise eu égard aux actions sous-jacentes aux Certificats de Dépôts ou ces actions peuvent être réalisées dans le cadre d'une mesure d'exécution contre la banque de dépôt. Dans ce cas, l'acheteur des Certificats de Dépôt perdra ses droits eu égard aux actions sous-jacentes titrisées par le Certificat de Dépôt. Dans ce cas, le Détenteur de Titres est exposé au risque d'une perte totale.]

**[Risque relatif aux taux de change en tant que valeur sous-jacente**

Les taux de change expriment la relation entre la valeur d'une devise particulière et celle d'une autre devise. Les taux de change sont soumis à un ensemble extrêmement vaste de facteurs d'influence. Parmi les exemples qui doivent être mentionnés ici, on peut citer le taux de l'inflation affectant le pays considéré, les différences de taux d'intérêt par rapport à d'autres pays, l'évaluation de la performance de l'économie concernée, la situation politique mondiale, la convertibilité d'une devise dans une autre et la sécurité d'un investissement monétaire dans la devise concernée. Outre ces facteurs qui peuvent faire l'objet d'une évaluation, il peut exister d'autres facteurs pour lesquels une évaluation est pratiquement impossible.]

**[Risque relatif aux matières premières en tant que valeur sous-jacente**

Les risques de prix liés aux matières premières sont généralement complexes. Les facteurs affectant les prix des matières premières sont nombreux et compliqués. À titre d'illustration, certains des facteurs qui se reflètent habituellement dans les prix des matières sont énumérés ci-dessous.

- L'offre et la demande
- Les coûts directs d'investissement, les coûts d'entreposage
- Liquidité
- La météorologie et les catastrophes naturelles
- Les risques politiques
- La fiscalité]

**[Risque lié aux fonds en tant que valeur sous-jacente**

La performance du fonds est affectée, notamment, par les frais qui sont indirectement ou directement prélevés sur les actifs du fonds (notamment rémunération au titre de la gestion du fonds, frais bancaires usuels pour les comptes-titres, frais de vente, etc.). Les chutes du prix ou pertes de valeur des investissements acquis par le fonds se reflètent sur le prix des unités de fonds individuelles et ainsi sur le prix des Certificats. Si le fonds investit dans des actifs illiquides, des pertes significatives peuvent être subies en cas de cession de ces actifs, notamment en cas de vente soumise à des contraintes de temps ; ces pertes se refléteront sur la valeur des unités de fonds et ainsi sur la valeur des Certificats. Il est également possible qu'un fonds soit liquidé pendant la durée des Certificats. Dans ce cas, l'Émetteur sera autorisé à ajuster les Certificats, conformément aux conditions générales correspondantes, notamment afin de remplacer le fonds concerné par un autre fonds.]

**[Risque lié aux fonds indiciels cotés en tant que valeur sous-jacente**

L'objectif des fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou « **ETF** ») est de reproduire aussi précisément que possible l'évolution d'un indice, d'un panier ou d'une certaine valeur particulière, telle que l'or par exemple. Par conséquent, la valeur de l'ETF dépend en particulier de l'évolution du prix de l'indice ou des composantes du panier ou des autres valeurs particulières. On ne peut pas exclure que des divergences puissent survenir entre l'évolution du prix de l'ETF et de celle de l'indice, du panier ou de l'autre valeur particulière (on parle de

		<p>« tracking error » ou erreur de réplique).]</p> <p><b>[Risque relatif aux contrats à terme en tant que valeur sous-jacente</b></p> <p>a) Généralités</p> <p>Les contrats à terme sont des transactions standardisées à terme en rapport avec des instruments financiers.</p> <p>En général, il existe une corrélation étroite entre le développement du prix d'une valeur sous-jacente sur le marché au comptant et sur le marché correspondant des contrats à terme. Dans la mesure où les Certificats se rapportent à la cotation des contrats à terme sous-jacents, la connaissance du mode de fonctionnement des opérations à terme et des facteurs affectant leur évaluation est indispensable pour permettre d'évaluer précisément les risques associés à l'achat de ces Certificats, en plus de la connaissance du marché des valeurs sous-jacentes sur lesquelles le contrat à terme correspondant est basé.</p> <p>b) Reconstitution</p> <p>Dans la mesure où les contrats à terme ont chacun une date d'expiration spécifique, l'Émetteur peut, dans le cas de Certificats dont l'échéance est plus éloignée, remplacer le sous-jacent, à un moment spécifié dans les Conditions Définitives, par un contrat à terme qui, hormis une échéance plus longue, a les mêmes spécifications contractuelles que le contrat à terme faisant initialement office de sous-jacent (« <b>Reconstitution</b> »).</p> <p>Une fois qu'une Reconstitution a été opérée, les caractéristiques des Certificats (par exemple le prix d'exercice, la barrière) sont ajustées.</p> <p><b>[Risque lié aux paniers en tant que valeur sous-jacente</b></p> <p>Un panier utilisé comme sous-jacent peut être composé d'un ou de plusieurs composants différents qui peuvent également comprendre les sous-jacents indiqués dans le Prospectus de Base, à savoir, des indices, actions, matières premières, fonds, fonds indiciels cotés, taux de change ou contrats à terme. Les composants du panier peuvent être pondérés de manière identique ou avoir des facteurs de pondération différents. Plus la pondération d'un composant du panier individuel est faible, plus l'impact de la performance de ce composant sur la performance du panier dans son ensemble sera faible. La valeur correspondante du panier est calculée sur la base des prix des composants de panier et du facteur de pondération du composant du panier concerné. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut être autorisé à modifier ultérieurement la composition du panier sélectionnée lors de l'émission des Certificats. Dans ce cas, les investisseurs ne devront pas présumer que la composition du panier demeurera constante pendant toute la durée des Certificats.]]</p>
<b>Section E – Offre</b>		
E.2b	Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.	Sans objet ; les raisons de l'offre sont de réaliser des profits et/ou de prendre une couverture par rapport à certains risques et le produit net de l'émission de Certificats présentés dans le Prospectus de Base seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales.
E.3	Décrire les modalités	<b>Méthode de présentation de l'offre, offreur et date d'émission des Certificats</b>

<p>et les conditions de l'offre.</p>	<p>[Les Certificats sont offerts de gré à gré en continu [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques]].</p> <p>L'offre des Certificats [en] [Allemagne][,] [et] [au] [Portugal][,] [et] [en] [France][,] [et] [aux] [Pays-Bas] [,] [et] [en] [Finlande] [et] [en] [Suède] commence le [●].]</p> <p><i>[Au cas où l'offre des Certificats ne commencerait pas simultanément dans tous les États de l'Offre, insérez : L'offre des Certificats en [Allemagne] [,] [et] [au Portugal] [,] [et] [en France] [,] [et] [aux Pays-Bas] [,] [et] [en Finlande] [,] [et] [en Suède] commence le [●].]</i></p> <p>[Les Certificats sont offerts pendant une période de souscription [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques,]] à un prix fixe plus prime d'émission. Quand la période de souscription est close, les Certificats sont vendus de gré à gré.</p> <p>La période de souscription commence le [●] et se termine le [●].]</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de mettre un terme à [la période de souscription][l'offre] quelle qu'en soit la raison. [Si un volume total de souscription de [●] a été atteint pour les Certificats avant la fin de la période de souscription à tout moment d'un jour ouvrable, l'Émetteur mettra un terme à la période de souscription pour les titres à l'heure appropriée audit jour ouvrable sans préavis.]</p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des Certificats pour quelle que raison que ce soit].</p> <p>[En particulier, l'émission des Certificats dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un volume total d'au moins [●] demandes de souscription de titres valides avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des Certificats à la fin de la période de souscription].</p> <p>L'[Les] offreur[s] des Certificats [est][sont] : [●].</p> <p>[La date d'émission est : [●][Au plus tôt [●], dans tous les cas le ou avant la date du premier règlement à laquelle la transaction a eu lieu [sur une plate-forme de négociation au sens de l'article 4 (1) n° 24 de la Directive 2014/65/UE].]</p> <p>Les Certificats peuvent être offerts ou vendus seulement si l'ensemble des lois et réglementations relatives aux valeurs mobilières en vigueur dans la juridiction dans laquelle un achat, une offre, une vente ou une livraison de Certificats est effectué ou dans laquelle le présent document est diffusé ou conservé pour inspection ont été respectées, et si tous les consentements ou autorisations nécessaires pour l'achat, l'offre, la vente ou la livraison des Certificats conformément aux normes légales en vigueur dans cette juridiction ont été obtenus.</p> <p>En particulier, les Certificats ne peuvent être achetés ou détenus par ou transférés à un investisseur dans le cadre du régime d'avantages sociaux « Benefit Plan » ou d'un régime sujet à une Loi Similaire à part si son achat ou participation des Certificats ne provoquent pas, dans le cas du régime d'avantages sociaux en question, une transaction interdite non dispensée au termes de l'article 406 de l'Employee Retirement Income Security Act of 1974, telle que modifiée (« ERISA ») ou l'article 4975 de l'Internal Revenue Code des États-Unis de 1986, tel que modifié (the « Code ») car une telle acquisition et participation remplit les conditions d'allègement au termes d'une dérogation applicable de transaction interdite ou, dans le cas d'un régime sujet à une Loi Similaire, il en résulte une violation d'une Loi Similaire. À ces fins, un « régime d'avantages sociaux » signifie (a) un régime d'avantages sociaux (tel que défini à l'article 3(3) de l'ERISA), soumis au Titre I de l'ERISA, (b) un régime décrit dans et soumis à l'article 4975 de l'Internal Revenue Code, (c) toute entité présumée de détenir des actifs de régime d'un tel régime d'avantages sociaux ou régime et « Loi similaire » signifie</p>
--------------------------------------	--



		<p>une loi qui est similaire à la responsabilité fiduciaire ou aux provisions d'une opération interdite d'ERISA ou à l'article 4975 du Code ou d) un régime d'avantages sociaux ou un régime assujéti à des Lois Similaires. Les Certificats n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933, modifiée (la « <b>Loi sur les valeurs mobilières</b> ») ou auprès de toute autorité réglementant les valeurs mobilières de tout État ou autre juridiction des États-Unis, l'Émetteur n'est pas enregistré et ne sera pas enregistré comme « société d'investissement » au titre de la Loi sur les sociétés d'investissement des États-Unis de 1940, modifiée, en rapport avec son article 3(c)(7) et personne n'est enregistrée ou ne sera enregistrée comme exploitant d'un pool de matières premières de l'Émetteur au titre de la Loi sur les échanges de matières premières des États-Unis, modifiée (la « <b>CEA</b> ») et des règles de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (les « <b>Règles de la CFTC</b> »). En conséquence, les Certificats ne peuvent être proposés, vendus, engagés, revendus, délivrés ou autrement transférés à tout moment, sauf (a) dans une « transaction offshore » (comme défini par le Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières (« <b>Règlement S</b> »)) et (b) aux personnes qui à la fois (1) sont des « non-ressortissants des États-Unis » (comme défini en vertu de la Règle 4.7(a)(1)(iv) de la CFTC, dans le règlement 23.160 de la Commission et dans l' Interpretive Guidance and Policy Statement Regarding Compliance with Certain Swap Regulations de la CFTC, 78 Fed. Reg. 45292 (26 juillet 2013), et (2) pas des "U.S. Persons" (tels que ces termes sont définis dans la règle 902(k)(1) du règlement S (toute personne (1) et (2) immédiatement ci-dessus, un « <b>Acheteur Autorisé</b> »)). Si un Acheteur Autorisé acquérant les Certificats le fait pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne, ladite autre personne doit également être un Acheteur Autorisé. Les Certificats ne constituent pas, et n'ont pas été commercialisés comme, des contrats de vente de matières premières pour livraison future (ou leurs options) sous réserve de la CEA, et la négociation des Certificats n'a pas été approuvée par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis au titre de la CEA.</p> <p><b>Prix d'émission, frais et taxes relatifs à l'achat</b></p> <p>Le prix d'émission initial est de [●].</p> <p>[Sans objet, l'achat de Certificats ne faisant supporter aucun coût ou taxe à l'Émetteur notamment pour les acheteurs ou les souscripteurs.][L'achat des Certificats engendre des frais ou de taxes s'élevant à : [insérez les frais et les taxes imputés : [●]].] [L'Émetteur autorise une commission de vente de [jusqu'à] [●] pour cent au titre de ces Certificats. La commission de vente est basée sur le prix d'émission initial ou, s'il est supérieur, sur le prix de vente des Certificats sur le marché secondaire.]</p>
E.4	<p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.</p>	<p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui agissent généralement en qualité d'agent de calcul des Certificats. Cette activité peut entraîner des conflits d'intérêt dans la mesure où les responsabilités de l'agent de calcul comprennent certaines déterminations et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur le prix des Certificats ou le montant des liquidités.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent activement s'engager dans des transactions de négoce sur la valeur sous-jacente, sur d'autres instruments, ou sur des dérivés, des options boursières ou des contrats à terme en bourse s'y rapportant, ou peuvent émettre d'autres valeurs et dérivés se rapportant à la valeur sous-jacente. Les sociétés peuvent également intervenir dans l'acquisition de nouvelles parts ou d'autres titres de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'indices de valeurs, de sociétés individuelles incluses dans l'indice, ou agir en qualité de conseillers financiers pour les entités auxquelles il est fait référence ou collaborer avec elle dans le secteur de la banque d'affaires. Les sociétés sont tenues de s'acquitter de leurs obligations à ce titre,</p>

		<p>indépendamment des conséquences qui en résultent pour les Détenteurs de Titres et devront prendre, si nécessaire, les mesures qu'elles considèrent nécessaires ou appropriées pour se protéger ou sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de ces relations d'affaires. Les activités visées ci-dessus pourraient entraîner des conflits d'intérêt et avoir un effet négatif sur le prix de la valeur sous-jacente ou des titres qui s'y rapportent, comme les Certificats.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent émettre des titres dérivés supplémentaires se rapportant à la valeur sous-jacente, ou sur des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, notamment des titres dont les caractéristiques sont identiques ou similaires à celles des Certificats. L'introduction de tels produits, qui concurrencent les Certificats, peut avoir un effet sur le prix de la valeur sous-jacente ou les éléments constitutifs de la valeur sous-jacente et donc aussi sur le prix des Certificats. L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent recevoir des informations de nature non publique se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, mais ne sont pas tenus de les communiquer aux Détenteurs de Titres. De plus, les sociétés appartenant à Citigroup ou affiliées à lui peuvent publier des rapports de recherche se rapportant à la valeur sous-jacente ou aux éléments constitutifs de la valeur sous-jacente. Les activités de ce type peuvent créer certains conflits d'intérêt et affecter le prix des Certificats.</p> <p>Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt en défaveur de l'investisseur peuvent découler du paiement de commissions de vente aux distributeurs, tels que les distributeurs pourraient recommander des Certificats offrant un meilleur rendement du fait de la commission de vente incitative. Ainsi, les investisseurs devraient toujours chercher conseil auprès de leur banque, de leur conseiller financier ou de toute autre partie sur l'existence de possibles conflits d'intérêts avant d'acquérir des Certificats.]</p> <p><i>[Le cas échéant, insérer les conflits d'intérêt relatifs à l'émission spécifique : ●]</i></p>
E.7	Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur.	<p>[Sans objet, dans la mesure où aucune dépense de ce type ne sera imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le/les distributeur(s).][Les dépenses estimées pour les Certificats[, y compris le coût d'admission à la négociation] sont compris(es) dans le prix d'émission ou au prix de vente, le cas échéant. Si l'investisseur achète des Certificats auprès d'un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur pourra comprendre des commissions de vente devant être communiquées au distributeur.]</p> <p><i>[insérer la description de tels coûts : ●]</i></p>

[Annexe du Résumé

[WKN] [/ [ISIN] (C.1)	Devise de règlement (devise de l'émission) C.2	Date d'échéance[/ [Date[s] d'exercice] [/ [Date[s] d'évaluation] (C.16)	Prix de référence (C.19)	[Type de Sous-jacent] (C.20)	[WKN du Sous-jacent] [/ [ISIN du Sous-jacent] [/ <i>[insérer tout autre numéro d'identification : ●] (C.20)</i>	[Sous-jacent] [Société] (C.20)	[Bourse concernée] [Marché de référence [concerné]] [Calculateur d'indice concerné] [Agent de référence] (C.20)	[Page de Reuters] [Site Web] (C.20)
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
<i>[en cas de séries multiples, insérer d'autres lignes : ●]</i>								